



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-190**

**PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /**

R75-2026-06-18-00002 - Arrêté portant : - requalification de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire - prorogation de l'autorisation de création d'un PASA de 14 places pour 3 ans supplémentaires de l'EHPAD de Lormont sis à Lormont, géré par le CHU de Bordeaux sis à Talence (4 pages) Page 3

R75-2026-06-18-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension temporaire de 5 places pour personnes handicapées au sein du SSIAD La Clé des Âges sis à Pessac, géré par l'association APAJH AD 33 sise à Bordeaux (4 pages) Page 8

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2026-06-19-00001 - Arrêté du 19 juin 2026 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du CESER (12 pages) Page 13

### **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2026-06-16-00007 - 16 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 26

R75-2026-06-16-00008 - 17 Délégation de signature DSIL-DSID (1 page) Page 28

R75-2026-06-16-00009 - 17 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 30

R75-2026-06-16-00011 - 19 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 32

R75-2026-06-16-00010 - 19 Délégation de signature DSIL-DSID (1 page) Page 34

R75-2026-06-16-00012 - 23 Délégation de signature DSIL-DSID (1 page) Page 36

R75-2026-06-16-00013 - 23 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 38

R75-2026-06-16-00014 - 24 Délégation de signature DSIL DSID (1 page) Page 40

R75-2026-06-16-00015 - 24 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 42

R75-2026-06-16-00016 - 40 Délégation de signature DSIL DSID (1 page) Page 44

R75-2026-06-16-00017 - 40 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 46

R75-2026-06-16-00018 - 47 Délégation de signature DSIL-DSID (1 page) Page 48

R75-2026-06-16-00019 - 47 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 50

R75-2026-06-16-00020 - 64 Délégation de signature DSIL DSID (1 page) Page 52

R75-2026-06-16-00021 - 64 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 54

R75-2026-06-16-00026 - 79 Délégation DSIL DSID (1 page) Page 56

R75-2026-06-16-00027 - 79 Délégation FNADT (1 page) Page 58

R75-2026-06-16-00022 - 86 Délégation de signature DSIL DSID (1 page) Page 60

R75-2026-06-16-00023 - 86 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 62

R75-2026-06-16-00024 - 87 Délégation de signature DSIL-DSID (1 page) Page 64

R75-2026-06-16-00025 - 87 Délégation de signature FNADT (1 page) Page 66

R75-2026-06-16-00006 - Délégation de signature DSIL-DSID (16) (1 page) Page 68

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2026-06-18-00002

Arrêté portant :

- requalification de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire
- prorogation de l'autorisation de création d'un PASA de 14 places pour 3 ans supplémentaires de l'EHPAD de Lormont sis à Lormont, géré par le CHU de Bordeaux sis à Talence

**ARRETE**

Portant

- requalification de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire
  - prorogation de l'autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour 3 ans supplémentaires
- de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Lormont sis à Lormont, géré par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux sis à Talence

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Lormont sis avenue Pierre Mendès France à Lormont (33310), géré par le centre hospitalier universitaire-hôpitaux de Bordeaux sis 12 rue Dubernat à Talence (33404 cedex), pour une capacité totale de 120 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Lormont sis rue Pierre Mendès France à Lormont (33310), géré par le centre hospitalier universitaire-hôpitaux de Bordeaux sis 12 rue Dubernat à Talence, sans modification de capacité ;

**VU** la convention type PAI 2023 signée le 16 octobre 2024 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans laquelle figurent 4 lits d'hébergement temporaire par transformation de 4 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 23 avril 2026 par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux, représenté par son directeur général et sollicitant la requalification de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire dans le cadre de la reconstruction sur site de l'EHPAD de Lormont ;

**CONSIDERANT** que la requalification de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire permet une diversification de l'offre en créant une offre de répit ;

**CONSIDERANT** les aléas indépendants du gestionnaire retardant l'ouverture du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Lormont avec une nouvelle projection approximative d'ouverture au deuxième trimestre 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'article D. 313-7-2 III du code de l'action sociale et des familles prévoit que le délai de caducité peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans pour tout motif non imputable à l'organisme gestionnaire ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 sur le secteur identifié des Hauts de Garonne ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1er** : La demande de requalification de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Lormont situé à Lormont, géré par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux situé à Talence, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée est désormais de :  
- 116 lits d'hébergement permanent,

- 4 lits d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation en date du 15 juillet 2020 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) est prorogée de 3 ans.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre hospitalier universitaire de Bordeaux**

ADRESSE : 12 rue Dubernat – 33404 Talence Cedex

N° FINESS : 33 078 119 6

N° SIREN : 263 305 823

Code statut juridique : 13-Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

**Entité établissement : EHPAD de Lormont**

ADRESSE : rue Pierre Mendès France – 33310 Lormont

N° FINESS : 33 079 317 5

Code catégorie : 500- EHPAD

Capacité : 120

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	116
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

**ARTICLE 4 :** L'EHPAD de Lormont est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD de Lormont par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

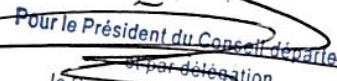
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 18/06/2026

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Stéphane CORBIN**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2026-06-18-00003

Arrêté portant autorisation d'extension temporaire de  
5 places pour personnes handicapées au sein du  
SSIAD La Clé des Âges sis à Pessac, géré par  
l'association APAJH AD 33 sise à Bordeaux

### **Arrêté**

portant autorisation d'extension temporaire de 5 places pour personnes handicapées au sein du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) LA CLE DES AGES sis à PESSAC, géré par l'Association APAJH AD 33, sise à BORDEAUX

### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles L. 313-15 et L. 313-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 4 mai 2026 (N°R75-2026-04-30-00002) ;

**VU** l'arrêté du 13 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) LA CLE DES AGES, sis à PESSAC (33600) géré par l'Association APAJH AD 33, sise à BORDEAUX (33000), pour une capacité globale de 54 places réparties ainsi :

- 2 places pour personnes atteintes de VIH VHC,
- 52 place pour personnes âgées ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension temporaire de 5 places pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) La Clé des Âges sis à Pessac, géré par l'association APAJH AD 33 sise à Bordeaux, portant la capacité autorisée jusqu'au 31 mars 2026 à 59 places réparties comme suit :

- 2 places pour personnes atteintes de VIH VHC,
- 5 places pour personnes handicapées,
- 52 place pour personnes âgées ;

**CONSIDERANT** la décision de désengagement à compter du 17 septembre 2025 de l'association TCA (Tout cérébrolésé assistance), service d'aide et d'accompagnement à domicile spécialisé (SAAD), de la prise en charge des personnes accueillies dans la Maison de Latresne ; lieu de vie, qui

accueil 5 personnes en situation de handicap, cérébrolésées, en état pauci-relationnel, médicalement stabilisées ;

**CONSIDERANT** que ces personnes âgées de 40 à 59 ans ne souhaitent pas intégrer un établissement médico-social et que seule l'une d'entre elle dispose d'une orientation active MDPH en MAS ;

**CONSIDERANT** que l'association TCA dispense à la fois de l'aide aux personnes ainsi que des soins de nursing de par la constitution de son plateau technique et qu'il s'agira d'assurer la continuité à l'occasion de son désengagement ;

**CONSIDERANT** que l'ARS a sollicité d'autres SSIAD pour venir prendre le relai de l'association TCA et que ceux-ci n'ont pas souhaité s'engager dans l'accompagnement des résidents de la Maison de Latresne ;

**CONSIDERANT** qu'afin de préciser la charge en soins, le recours à une expertise médicale de l'ARS est nécessaire et qu'une demande d'éléments (dossiers médicaux, plans de soins, tableau des effectifs, plannings...) a été formulée auprès de l'association TCA à cette fin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les membres de la commission paritaire régionale des infirmiers libéraux, réunie le 4 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation temporaire d'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) La Clé des Âges, accordée jusqu'au 31 mars 2026, est arrivée à échéance et qu'il convient, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des usagers et d'éviter toute rupture de service, de prendre un nouvel arrêté ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité au regard des délais de soumettre un avis de la Commission d'information et de sélection d'appels à projets ;

**CONSIDERANT** le nécessaire délai pour instruire en lien avec le conseil départemental le dossier SAD mixte de l'APAJH dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile dont le périmètre s'étend à l'ensemble des communes couvertes par l'association au titre de l'aide à domicile ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 313-17 du CASF, prévoit qu'en « *cas de suspension ou de cessation définitive de l'activité d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil, la ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation ou, en cas de carence, le représentant de l'Etat dans le département prennent en tant que de besoin les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes qui y étaient accueillies* » ;

**CONSIDERANT** que le porteur du projet dispose d'une expérience dans l'accompagnement de personnes en habitats inclusifs ;

**CONSIDERANT** que le porteur du projet dispose déjà d'une double autorisation de fonctionnement assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation temporaire d'extension du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) LA CLE DES AGES, sis à PESSAC, géré par l'Association APAJH AD 33 sise à BORDEAUX, est prorogée jusqu'au 31 octobre 2026.

L'extension autorisée est de 5 places de SSIAD pour personnes handicapées.

La capacité totale autorisée en conséquence est portée à 59 places de SSIAD.

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention du SSIAD couvrira en complément la commune de Latresne.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** : Le SSIAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : APAJH AD 33</b>	<b>Entité établissement : SSIAD LA CLE DES AGES</b>
N° FINESS : 33 079 162 5	N° FINESS : 33 079 142 7
N° SIREN : 781 963 491	Code catégorie : 354-SSIAD
Adresse : 272 BOULEVARD PRESIDENT WILSON 33000 BORDEAUX	Adresse : 4 PLACE JEAN METTE LE MONTEIL 33600 PESSAC
Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 59

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	439	VIH VHC	2
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	5
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	52

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture compétente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 18/06/2026

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-19-00001

Arrêté du 19 juin 2026 portant modification de l'arrêté  
du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des  
membres du CESER



Arrêté du **19 JUIN 2026**

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil  
Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission de Monsieur Jérôme LEVASSOR, désigné par la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.1**

Le poste occupé par Monsieur Jérôme LEVASSOR, désigné par la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine, démissionnaire, est vacant ;

### Article 2

Le reste demeure sans changement.

La liste nominative ainsi modifiée des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la Nouvelle-Aquitaine se trouve dans le tableau situé en annexe de ce présent arrêté.

### Article 3


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le

**19 JUIN 2026**

La Préfète de Région

Sophie BROCAS



#### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».*

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60 - [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

2/2

**Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées**

**58 membres**

	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nom des représentants</b>
<b>I.1 Représentants des chambres consulaires</b>	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY Mme Catherine PAMART M. Denis SÈVE Mme Marie-Laure DONITIAN <b>1 poste vacant</b>
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Laurent MELIN M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
<b>I.2 Représentants des organisations patronales</b>	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GUIVARC'H M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE M. Aurélien CASSUTO Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE
	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
			M. Benoît BELGY

	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE
<b>I.3</b> <b>Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b>	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Patrick FESTAL
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	Mme Manon PISANI
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtizia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE
	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD

	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Éric LE GALL
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
<b>I.4</b> <b>Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire</b>	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
<b>I.5</b> <b>Représentations sectorielles</b>	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables)	M. Julien ANSELME
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE

	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	<b>58</b>		

**Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives**

**58 membres**

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
II.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Valérie FRÉMONT M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIN Mme Véronique LELIBON Mme Marie-Laurence BERTRAND M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Jérôme CASSAING Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU
II.2	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Jean-François BOURDONCLE

			M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE M. Nicolas COUTEILLE Mme Charlène JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Gislaine BERTEAU Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS
<b>II.3</b>	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ <b>M. Cédric BARDON</b> M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET Mme Emmanuelle AUBIN M. Jean-Louis MERPILLAT <b>Mme Maryse LOGNON DEMOLLIÈRE</b> Mme Évelyne SALAMERO <b>Mme Sylvia ERNOUF</b>
<b>II.4</b>	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR
<b>II.5</b>	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe LABROUSSE M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÏTRE Mme Nathalie MÉRINO
<b>II.6</b>	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre EUDES-GESTA Mme Michèle PRÉVOT
<b>II.7</b>	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
<b>II.8</b>	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Patrick MÉRIAN
	<b>58</b>		

**Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région**

**58 membres**

	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Noms des représentants</b>
<b>III.1</b> <b>Égalité entre les femmes et les hommes</b>	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Dominique GOURIN
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
<b>III.2</b> <b>Droits de la famille et organisations de parents d'élèves</b>	4	Par accord entre :  -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine,  -Génération Mouvement,  -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),  -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme. Marie-Laure MEYER  M. Christian ZANINI  M. Peter PAUPARDIN  Mme Virginie LÉRAULT
<b>III.3</b> <b>Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de</b>	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle DÉHARVENG-SUEUR Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur	M. Thierry DE NADAI Mme Busra DIRIK

leur nomination)		nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	
<b>III.4</b> Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité	2	Par accord entre : - l'Association pour le droit à l'initiative économique( ADIE)  -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique),	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	-le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI
	1	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	Mme Isabel VINCENT PÉREIRA
<b>III.5</b> Santé et solidarités	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHES M. Philippe CARNERO
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY

<p><b>III.6</b></p> <p><b>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)</b></p>	<p>6</p>	<p>6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),</li> <li>-le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),</li> <li>-la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),</li> <li>-la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>	<p>M. Paul CARAYOL Mme Alessandra MARANO  Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER  Mme Rita Alexandra DA SILVA VARISCO  M. Philippe SOUCHÉ</p>
<p><b>III.7</b></p> <p><b>Tourisme, Sport, loisirs</b></p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)</p> <p>Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>M. André BARBÉ Mme Clara MONGET  Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD  M. Michel AMBLARD  M. Alain DALY</p>
<p><b>III.8</b></p> <p><b>Cadre de vie et consommation</b></p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Mme Sophie GABARET  Mme Sigrid MONNIER</p>

	2	Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde	Mme Marie-Virginie MAURICE M. Jean-Pierre SIRY
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
<b>III.9</b> <b>Culture et économie culturelle</b>	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège),  - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège),  -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège),  - Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège), - le Réseau ASTRE – Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)  - l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET  Mme Élodie COURAUD  Mme Marie-Claude ROSSARD  M. Rafaël MAESTRO  M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE)  Mme Marylise ORTIZ
<b>III.10</b>	4	Par accord entre :	

<b>Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable</b>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)</li> <li>- le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>	Mme Isabelle LOULMET M. Dominique NICOLAS Mme Sylvie THOMANN M. Fabrice GRÈZE
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfrider Foundation Europe (1 siège)</li> <li>- GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>	M. Benoît DANDINE  Mme. Véronique BAUGET
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	M. Philippe BIHOUIX Mme Virginie PERROMAT
	<b>58</b>		

#### Collège 4 : Personnalités qualifiées

**6 membres**

Nombre de sièges	Mode de désignation	Personnes désignées
<b>6</b>	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle CHAILLEY M. Michel LAURENT M. Ahmed SERRAJ M. Laurent SIMON

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00007

16 Délégation de signature FNADT

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Jérôme HARNOIS  
Préfet de la Charente**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04016) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Jérôme HARNOIS peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Charente et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région,

  
**Sophie BROCAS**

1/1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00008

17 Délégation de signature DSIL-DSID



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Michel PROSIC  
Préfet de la Charente-Maritime**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 nommant M. Michel PROSIC préfet de la Charente-Maritime ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Michel PROSIC, préfet de la Charente-Maritime, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Michel PROSIC peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Charente-Maritime et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Charente-Maritime.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

1/1

Bordeaux, le 16 JUIN 2026  
La Préfète de Région  
  
Sophie BROCAS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00009

17 Délégation de signature FNADT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Michel PROSIC  
Préfet de la Charente-Maritime**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 nommant M. Michel PROSIC préfet de la Charente-Maritime ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;


**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Michel PROSIC, préfet de la Charente-Maritime, pour signer les actes de gestion et d'ordonnement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG05017) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Michel PROSIC peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Charente-Maritime et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Charente-Maritime.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026  
La Préfète de Région,  
  
Sophie BROCAS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00011

19 Délégation de signature FNADT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Vincent BERTON  
Préfet de la Corrèze**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2025 nommant M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04019) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Corrèze et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1/1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00010

19 Délégation de signature DSIL-DSID



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Vincent BERTON  
Préfet de la Corrèze**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2025 nommant M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Corrèze et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1/1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
TÉL : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00012

23 Délégation de signature DSIL-DSID

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT  
Préfet de la Creuse**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2025 nominant préfet de la Creuse M. Jean-Philippe LEGUEULT ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse , pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Jean-Philippe LEGUEULT, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Creuse et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Creuse.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1 / 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00013

23 Délégation de signature FNADT

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT  
Préfet de la Creuse**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2025 nominant préfet de la Creuse M. Jean-Philippe LEGUEULT ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04023) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Jean-Philippe LEGUEULT, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Creuse et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Creuse.

Bordeaux, le 16 JUN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1 / 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00014

24 Délégation de signature DSIL DSID

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Madame Marie AUBERT  
Préfète de la Dordogne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 nommant Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : La préfète de la Dordogne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Dordogne.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1/1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00015

24 Délégation de signature FNADT

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Madame Marie AUBERT  
Préfète de la Dordogne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 nommant Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04024) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : La préfète de la Dordogne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Dordogne.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00016

40 Délégation de signature DSIL DSID



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Gilles CLAVREUL  
Préfet des Landes**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 26 mars 2025 nommant M. Gilles CLAVREUL, Préfet des Landes ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gilles CLAVREUL, Préfet des Landes, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Gilles CLAVREUL peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet des Landes et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Landes.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

1/1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00017

40 Délégation de signature FNADT

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Gilles CLAVREUL  
Préfet des Landes**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 26 mars 2025 nommant M. Gilles CLAVREUL, Préfet des Landes ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gilles CLAVREUL, Préfet des Landes, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG05040) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Gilles CLAVREUL peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet des Landes et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Landes.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région



1/1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00018

47 Délégation de signature DSIL-DSID

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Bruno ANDRE  
Préfet de Lot-et-Garonne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2025 nommant M. Bruno ANDRE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno ANDRE, préfet de Lot-et-Garonne pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Bruno ANDRE, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de Lot-et-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1/1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00019

47 Délégation de signature FNADT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Bruno ANDRE  
Préfet de Lot-et-Garonne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2025 nommant M. Bruno ANDRE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno ANDRE, préfet de Lot-et-Garonne pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04047) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Bruno ANDRE, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de Lot-et-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1/1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00020

64 Délégation de signature DSIL DSID



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Marie GIRIER,  
Préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

1/1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00021

64 Délégation de signature FNADT

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Marie GIRIER,  
Préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04079) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, le 16 JUN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1 / 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00026

79 Délégation DSIL DSID



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Simon FETET  
Préfet des Deux-Sèvres**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 19 mars 2025 nommant M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) et des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le Préfet des Deux-Sèvres et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

1 / 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00027

79 Délégation FNADT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Simon FETET  
Préfet des Deux-Sèvres**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 19 mars 2025 nommant M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle O112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04079) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le Préfet des Deux-Sèvres et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 16 JUN 2026

La Préfète de Région.

Sophie BROCAS

1 / 1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00022

86 Délégation de signature DSIL DSID

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Charles GIUSTI  
Préfet de la Vienne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de la Vienne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) et des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Charles GIUSTI, préfet de la Vienne pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts, relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Charles GIUSTI, préfet de la Vienne peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Le préfet de la Vienne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Vienne.

Bordeaux, le 16 JUN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1 / 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00023

86 Délégation de signature FNADT



**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Charles GIUSTI  
Préfet de la Vienne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 nommant M Charles GIUSTI, préfet de la Vienne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Charles GIUSTI, préfet de la Vienne pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG4086) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Charles GIUSTI, préfet de la Vienne peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Le préfet de la Vienne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Vienne.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

Sophie BROCCAS

1 / 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00024

87 Délégation de signature DSIL-DSID



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Maurice BARATE  
Préfet de la Haute-Vienne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025 nommant M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Haute-Vienne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

Sophie BROCAS

1/1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00025

87 Délégation de signature FNADT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Maurice BARATE  
Préfet de la Haute-Vienne**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025 nommant M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04087) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Haute-Vienne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1 / 1

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-16-00006

Délégation de signature DSIL-DSID (16)

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Jérôme HARNOIS  
Préfet de la Charente**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

**Article 2** : M. Jérôme HARNOIS peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Le préfet de la Charente et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le 16 JUIN 2026

La Préfète de Région

  
Sophie BROCAS

1/1